



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

# **ORSEC**

## **dispositions spécifiques**

**Plan départemental de prévention et de gestion  
des impacts sanitaires et sociaux liés aux  
vagues de froid**

**2018 / 2019**

## SOMMAIRE

### ARRETE D'APPROBATION

Arrêté d'approbation	Pages 3 et 4
----------------------	--------------

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

Introduction	Page 6
Présentation des dispositions	Pages 7 à 9
Annexe du guide national – liste des fiches mesures	Page 10
Niveau 1 -	Page 11
Niveau 2 -	Page 12
Niveau 3 -	Page 13

### FICHES ACTIONS

Le Préfet	Pages 15 et 16
La DDCSPP	Page 17
115 - SIAO	Pages 18 et 19
Les gestionnaires d'accueil d'urgence	Page 20
L'ARS	Pages 21 et 22

### ANNEXES

1	Procédure de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public	Page 24
2	<b>Fiche de déclenchements :</b> Lettre d'activation du niveau 1 Lettre d'activation du niveau 2 Lettre d'activation du niveau 3	Page 25 Page 26 Page 27
3	<b>Communication</b> Communiqué de presse lancement du plan Communiqué de presse activation du niveau 1	Pages 28 Page 29
4	<b>Annuaire</b> Mémento téléphonique Coordonnées des membres du réseau plan hivernal	Page 30 Page 31
5	<b>Instruction ministérielle</b> du 03 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018	Page 32
6	<b>Protocole du 115</b> - signalement des personnes en difficultés par les services de secours et les forces de l'ordre	Page 33 et 34
7	<b>Schéma d'alerte</b>	Pages 35
8	<b>Diffusion du plan</b>	Page 36
9	<b>Mise à jour</b>	Page 37

## ARRETE D'APPROBATION



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

### **ARRETE N° 2018- portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- VU** la circulaire D18015453 du 09/10/2018 du Ministère de la cohésion des territoires relative aux places d'hébergement d'urgence pendant la période hivernale ;
- VU** le message de commandement n° 5472 du 08/11/2018 concernant l'application du Guide national de prévention et de gestion des impacts Sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- VU** le Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

## **ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le dispositif spécifique ORSEC départemental des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018- 2019 est approuvé.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2017-324-007 du 20 novembre 2017 portant approbation du plan grand froid est abrogé.
- Article 3 :** Le directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Digne-les-Bains le

Le Préfet

Olivier JACOB

# PRESENTATION DU DISPOSITIF

## INTRODUCTION

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement tout au long de l'année dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par l'intermédiaire de sa plate-forme téléphonique d'accueil « 115 », ce service dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures susceptibles d'accueillir des personnes sans abri et est en mesure de les orienter, en fonction des disponibilités, vers les solutions d'hébergement les plus adaptées (structures d'hébergement d'urgence, nuitées d'hôtel...).

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1er novembre et jusqu'au 31 mars, des places supplémentaires sont mises à la disposition du 115. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au regard de l'un et/ ou l'autre des facteurs suivants :

- le niveau de vigilance de Météo-France,
- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent),
- le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les modalités de mise en œuvre du plan hivernal font l'objet d'une campagne de préparation des services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCSPP) en lien avec le SIAO, qui dès le début du mois de septembre, procèdent au recensement de l'offre départementale auprès des communes, des hôpitaux et des différentes associations concernées.

En cas d'activation des dispositions du plan hivernal, le SIAO-115 demeure le pivot essentiel du dispositif en tant que « centre opérationnel » de collecte des places disponibles et de leur affectation aux personnes en difficulté. A chaque déclenchement d'un niveau supérieur du plan, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées. Ces capacités viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

La DDCSPP, via le logiciel SI-SIAO recense tous les jours les capacités d'accueil des différents secteurs et lieux d'hébergement et évalue leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Cet ensemble est configuré par secteur :

- Digne-les-Bains,
- Manosque - Sainte-Tulle - Oraison,
- Barcelonnette.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, des maraudes sont organisées sur la commune de Manosque, à partir du critère de vigilance de niveau 2 de Météo-France. Ce sont les équipes de la Protection Civile et de la Croix Rouge qui effectuent ces maraudes à la demande du CCAS de Manosque.

## PRESENTATION DES DISPOSITIONS

Les effets des vagues de froid ne sont pas la cause unique ou directe des augmentations brutales et massives de la mortalité (comme ce peut être le cas pour les vagues de chaleur).

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses.

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 a pour objectifs de définir, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches :

- axe 1 : prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- axe 2 : protéger les populations ;
- axe 3 : informer et communiquer ;
- axe 4 : capitaliser les expériences ;

Un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie également sur la vigilance météorologique.

La DDCSPP reçoit quotidiennement des services de Météo-France des prévisions météorologiques sous forme de cartes assorties de pictogrammes relatifs aux phénomènes météorologiques attendus. L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement en 4 degrés matérialisé par 4 couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune et par l'orange. A chaque degré doit correspondre un niveau de vigilance des services à l'évolution de la situation.

A cet outil de mise en vigilance sont associées d'une part les données du tableau de prévision des températures **ressenties sur 3 jours**, également fournies par Météo-France, et, d'autre part, les prévisions quant à l'évolution du taux de saturation des accueils d'urgence.

La conjonction de ces indications va induire, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés selon les niveaux présentés ci-après.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

- Niveau 0 : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à -5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- Niveau 2 : degré de vigilance orange ou rouge, température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Les décisions de passage d'un niveau à l'autre sont prises par :

- Passage des niveaux 0 à 1 : décision DDCSPP et information simultanée de la préfecture

- Passage des niveaux 1 à 2 : décision DDCSPP et information simultanée de la préfecture
- Passage des niveaux 2 à 3 : décision du préfet sur proposition de la DDCSPP.

En fonction de la température et du taux d'occupation des capacités d'hébergement, il revient à la DDCSPP ou au préfet de déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan. A chaque déclenchement d'un niveau supérieur, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées qui viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

**Niveau 0:** Durant toute la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) en dehors des niveaux I, II et III du plan, les réponses aux besoins sont réparties de la façon suivante :

- Les capacités d'accueil sont au nombre de **137 places** se répartissant par zones.

**Critère d'occupation :** au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - 115 : possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel.

STRUCTURES	PLACES
<b><i>Secteur Digne les Bains</i></b>	
La Meyronnette	18
Benoît Labre	39
ADOMA	25
<b><i>Secteur Manosque</i></b>	
APPASE	16
Porte Accueil (Ste-Tulle)	3
Oustaou	17
ADOMA (Oraison)	16
<b><i>Secteur Barcelonnette</i></b>	
La Maison de Marthe	3
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>

**Niveau 1 :**

**Critère météorologique :** températures ressenties comprises entre - 5° C et - 10° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

**Critère d'occupation :** au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - 115 : possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel.

**Niveau 2 :**



**Critère météorologique** : températures ressenties comprises entre - 10° C et - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

**Critère d'occupation** : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115.

- Mobilisation de **10** places supplémentaires au sein des hôpitaux.

<b>Etablissements</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Téléphone</b>	<b>Nombre de places</b>
Hôpital Dieudonné Collomp	Route de Forcalquier 04150 BANON	04 92 73 21 00	2
Etablissement public de santé Ducélia	Quartier Notre Dame 04120 CASTELLANE	04 92 83 98 00	2
Etablissement public de santé	Place Emile Bouteuil 04500 RIEZ	04 92 70 10 00	3
Hôpital Saint Michel	Avenue Eugène Bernard 04300 FORCALQUIER	04 92 70 29 00	3

Certains établissements contactés au mois de novembre ne peuvent répondre positivement (travaux en cours) mais pourront être recontactés ultérieurement si nécessaire, notamment en cas de passage du niveau 2 au niveau 3.

A ces capacités, il convient de rajouter la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel.

### **Niveau 3** :

**Critère météorologique** : températures ressenties inférieures à - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

**Critère d'occupation** : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115 :

- Possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel,
- Possibilité d'augmenter les capacités sur demande expresse de la DDCSPP parmi diverses salles municipales répertoriées.

## **ANNEXE DU GUIDE NATIONAL LISTE DES FICHES MESURES**

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, dernier guide publié à la date de signature de l'arrêté d'approbation du présent plan.

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des fiches mesures disponibles :

**FICHE 1** : vigilance météorologique et prévision des températures,

**FICHE 2** : présentation générale du dispositif de veille, d'alerte, de remontées d'informations et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid,

**FICHE 3** : dispositif de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ sanitaire,

**FICHE 4** : installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux,

**FICHE 5** : dispositif d'accueil des personnes isolées et des sans domicile,

**FICHE 6** : dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ social,

**FICHE 6 BIS**: fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public,

**FICHE 7** : déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid,

**FICHE 8** : milieu de travail,

**FICHE 9** : mesures préventives se rapportant au risque infectieux en période hivernale,

**FICHE 10**: intoxication par le monoxyde de carbone,

**FICHE 11**: communication,

**FICHE 12**: comité de suivi et d'évaluation du plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

La version 2018-2019 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur le site Internet :

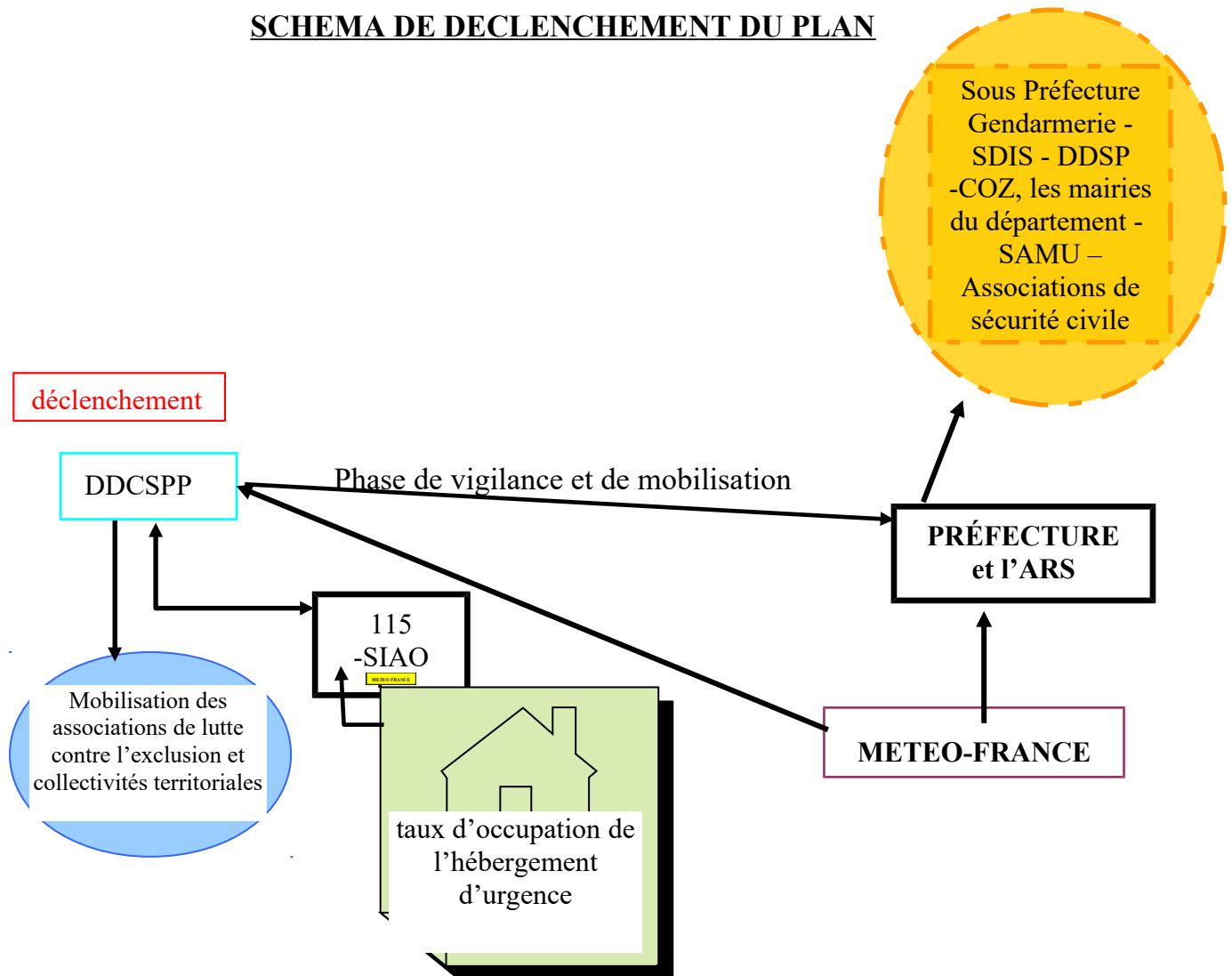
du ministère chargé de la santé : <https://solidarités-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

et sur le portail Internet des ARS : <http://www.ars.sante.fr/> ainsi que sur le site internet de l'ARS PACA: <http://www.ars.paca.sante.fr> (rubrique Votre santé/Prévenir les risques).

## NIVEAU 1

température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés et/ou  
en cas de modification de la carte vigilance  
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence

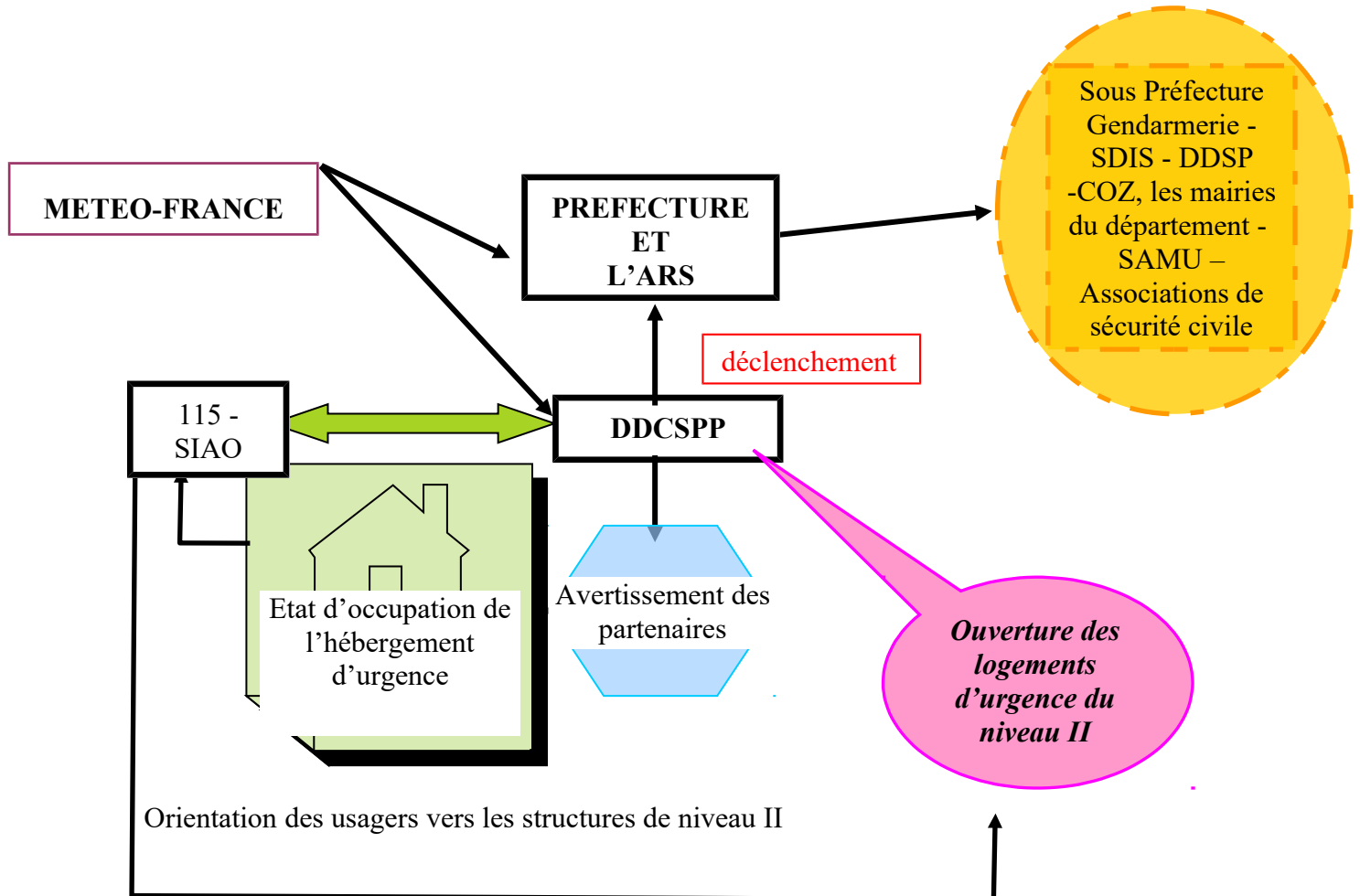
### SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN



## NIVEAU 2

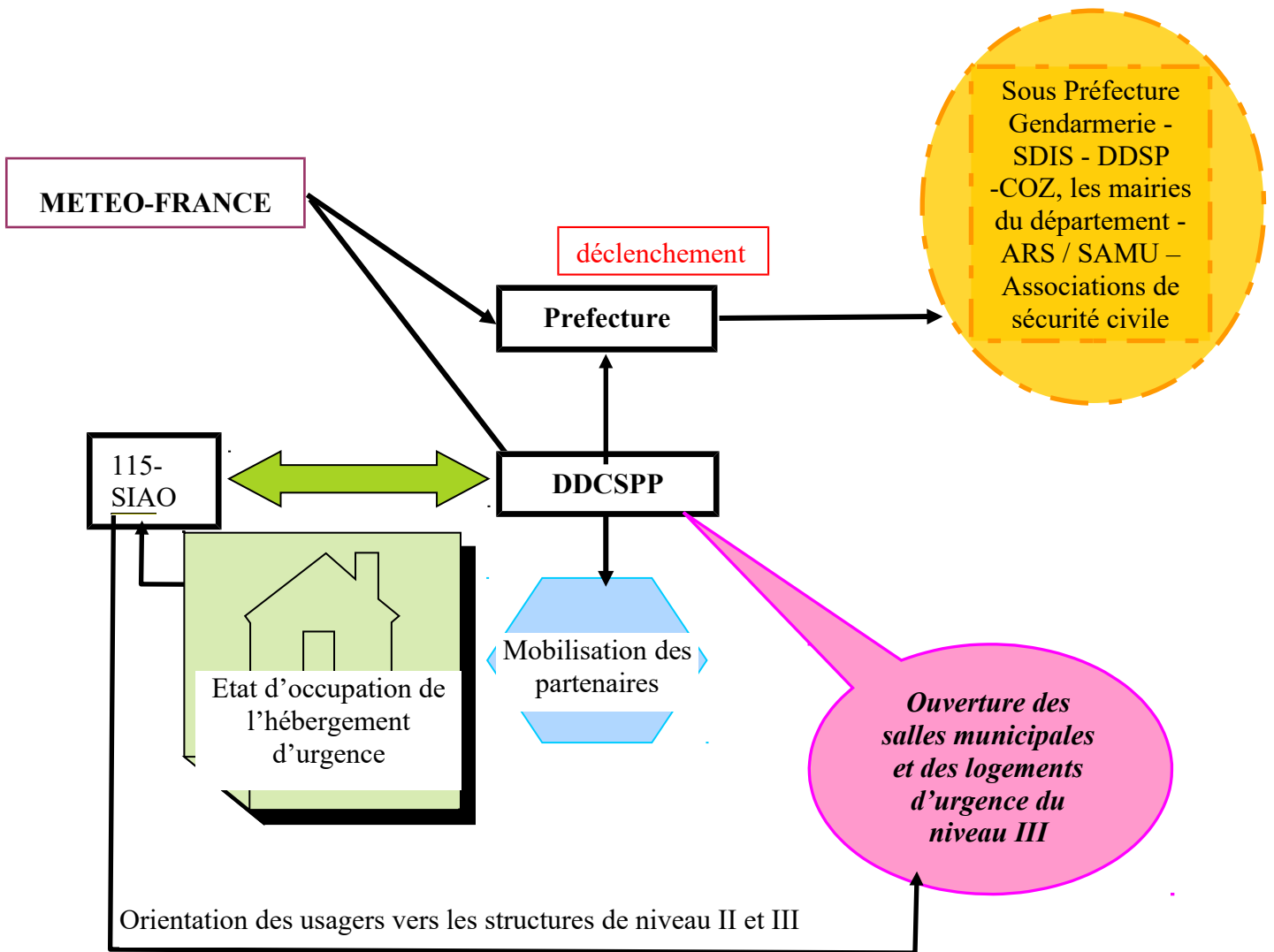
**Température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés  
et/ou en cas de modification de la carte vigilance  
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence**

### SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN



### NIVEAU 3

**Température ressentie inférieure à – 18 degrés  
et/ou en cas de modification de la carte vigilance  
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence**



# FICHES ACTIONS

## FICHE ACTION

### Le Préfet

Le préfet de département est chargé de l'activation opérationnelle du Plan Hiver et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France,
- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCSPP et SIDPC notamment),
- alerte les différents acteurs concernés,
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales,
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées,
- veille à ce que le SIAO du département ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d'organiser, l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la mieux adaptée,
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

#### **En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), le Préfet :**

- assure la campagne de communication en direction de la presse et du grand public,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCSPP autant que de besoin.
- Se tient informé auprès de la DDCSPP du décès de toute personne sur la voie publique.

**En niveau 1 du plan hivernal :** température ressentie comprise entre - 5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- est informé par la DDCSPP, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 1,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région PACA, le Directeur Général de l'ARS PACA,
- alerte les sous-préfets d'arrondissement,
- alerte les services suivants : le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence. la Direction départementale de la Sécurité Publique, le Service Départemental Incendie et Secours, la délégation départementale de l'ARS, le SAMU, les associations de sécurité civile et les mairies,
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 1 en direction de la presse et du grand public,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCSPP autant que de besoin.

**En niveau 2 du plan hivernal :** température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- poursuit toutes les opérations du niveau 1,
- est informé par la DDCSPP, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 2,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région PACA, le Directeur Général de l'ARS PACA, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC),
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 2 en direction de la presse et du grand public.

**En niveau 3 du plan hivernal :** température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, **le Préfet :**

- Décide du passage au niveau 3 sur proposition de la DDCSPP,
- Poursuit toutes les opérations du niveau 2.



## **FICHE ACTION**

### **La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

#### **En période hivernale (du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019), la DDCSPP :**

- Mobilise les acteurs suivants : 115 - SIAO,
- Recense les capacités d'hébergement mobilisées par le 115 - SIAO et les communique au Préfet,
- Reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo France,
- Organise la remontée d'information hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DRJSCS et renseigne la fiche Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales (cf. Fiche n° 6 ter – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018, en annexe),
- Assure la tutelle institutionnelle du 115-SIAO (arbitrages pour des situations individuelles hors cadre, dérogations pour mises à l'abri),
- Informe le Préfet du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf. Fiche n° 6 bis – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018 en annexe),
- Assure la continuité des procédures en WE et jours fériés (astreintes de direction).

#### **En niveau 1 du plan hivernal, la DDCSPP :**

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 1,
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Informe la DRJSCS, le SDIS, l'ARS du passage en niveau 1,
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

#### **En niveau 2 du plan hivernal, la DDCSPP :**

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 2,
- Poursuit toutes les opérations du niveau 1,
- Informe la DRJSCS, le SDIS et l'ARS du passage en niveau 2,
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 2,
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

#### **En niveau 3 du plan hivernal, la DDCSPP :**

- Propose au Préfet (astreinte SIDPC) de déclencher le niveau 3,
- Poursuit toutes opérations du niveau 2,
- Informe la DGCS et la DRJSCS, la préfecture (SIDPC),
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 3,
- Participe au Centre opérationnel départemental en cas de crise.

**FICHE ACTION**  
**115 – Service Intégré d’Accueil et d’Orientation (SIAO)**  
**(urgences)**

**En période hivernale (du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019) le 115 – SIAO Urgence :**

**→ Accueillir, écouter, informer, orienter par téléphone ceux qui s’adressent à lui :**

- Évalue la situation et propose une solution adaptée,
- Propose une orientation aux personnes en fonction des disponibilités.

**→ Être un lieu d’observation de la demande :**

Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues, de leurs principales caractéristiques, des orientations qui ont été effectuées afin de traiter et d’analyser ces informations, produire des données statistiques pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses.

- Collecte et transmet mensuellement les remontées d’information concernant la mise à l’abri des personnes,
- Tiens à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d’urgence quels que soient les modes d’accès retenus (orientation 115 - SIAO, accès direct).

**→ Constituer un élément de coordination de l’offre d’urgence sur le Département :**

- Gère 24h/24 l’état des disponibilités des places d’hébergement d’urgence,
- Mobilise les places en hôtel.

**→ Coordonner, animer et développer le réseau de l’urgence :**

- Met en alerte la DDCSPP sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.

**En niveau 1 du plan hivernal (TEMPS FROID TEMPERATURE RESSENTIE COMPRISE ENTRE - 5°C et - 10°C), le 115 – SIAO :**

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 1 mobilisées par la DDCSPP,
- Informe la DDCSPP si la demande d’hébergement dépasse la capacité d’adaptation du dispositif, afin de garantir qu’en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

**En niveau 2 du plan hivernal (PERIODE DE GRAND FROID TEMPERATURE RESSENTIE COMPRISE ENTRE -10°C et -18°C) le 115-SIAO:**

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 2 mobilisées par la DDCSPP,
- Informe la DDCSPP si la demande d’hébergement dépasse la capacité d’adaptation du dispositif, afin de garantir qu’en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

**En niveau 3 du plan hivernal (PERIODE DE FROID EXTREME TEMPERATURE RESSENTIE INFERIEUR A -18° C), le 115- SIAO :**

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 3 mobilisées par la DDCSPP,
- Informe la DDCSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

**FICHE ACTION**  
**Gestionnaires de places d'hébergement d'urgence**

**En période hivernale (du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019), ils :**

- Assurent l'accueil des personnes orientées par le 115- SIAO ou en accès direct,
- Informent le 115 - SIAO urgence des admissions dans leur structure,
- Transmettent au 115- SIAO urgence les informations permettant le recensement des prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence.
- Informent sans délai le 115 - SIAO des places libres

**En niveau 1 du plan hivernal, ils :**

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus,
- Augmentent éventuellement leur capacité.

**En niveau 2 du plan hivernal, ils :**

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

**En niveau 3 du plan hivernal, ils :**

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

**Contacts : voir annexe p. 33-34**

**FICHE ACTION**  
**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA**

**En période hivernale (du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019), l'Agence Régionale de Santé :**

- **Informe**, sur la base des informations transmises par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCSPP) ou par la préfecture, **les acteurs sanitaires et médico-sociaux du passage en niveau 1 ou 2 ou 3**,
- **Veille à la préservation de l'alimentation électrique des établissements sanitaires** (*circulaire du 8 sept 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés, complétée par les circulaires du 8 décembre 2006 et du 7 janvier 2009 relatives à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids*) **et médico-sociaux** (*circulaire DGAS du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie*),
- S'assure de **l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins permettant de faire face aux pics d'épidémies hivernales**, en s'appuyant sur le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) permettant d'assurer un suivi notamment de l'activité des structures d'urgence et des disponibilités en lits hospitaliers d'aval, notamment en période de congés,
- **Assure une remontée hebdomadaire** (pouvant devenir quotidienne si la situation le justifie) **d'informations** auprès du centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) sous la forme **d'un bulletin d'activités et capacités hospitalières (BACH)**,
- **Signale au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)**, selon les modalités prévues par l'instruction du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et des crises, dénommé SISAC, ainsi qu'au préfet de département (directeur des services du cabinet et SIDPC) :
  - les situations où la demande de soins dans les établissements de santé dépasse la capacité d'adaptation territoriale, malgré le déclenchement gradué de mesures conjuguées du dispositif « hôpital en tension » et/ou du plan blanc de l'établissement concerné;
  - Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale.
- **S'assure que les établissements d'hébergement de personnes âgées** (article *D 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles*) **ainsi que les établissements pour personnes handicapées disposent d'un plan bleu**,
- La DD ARS veille à ce que les établissements de santé soient sur la liste des prioritaires ERDF,
- Adresse à la **préfecture de département** les remontées d'informations transmises au CORRUSS,

- La DD ARS participe à l'armement du COD à la demande du préfet, en particulier dans le cas d'évacuation d'établissements de santé,
- L'ARS décline sur leur territoire les actions de communication les plus appropriées en lien avec les recommandations nationales. Un kit de communication est mis à disposition de l'ARS qui le décline sur son site internet.

# ANNEXES

**PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'UN DECES  
D'UNE PERSONNE SANS ABRI DANS L'ESPACE  
PUBLIC**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS  
DOMICILE SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC (y compris abri de fortune,  
véhicule, hall d'immeuble ....)**

**ADRESSER CETTE FICHE A LA DDCSPP**

[ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Centre administratif Romieu

Rue Pasteur – BP9028

04900 Digne les Bains Cedex 9

Tel 04 92 30 37 00

Département :

Service à l'origine du signalement :

Personne chargée du dossier:

E-mail :

Tel:

Objet: Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique
Date:
Service ayant signalé le décès:
Lieu/Adresse:
Victime (âge,sexe):
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête: Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Visa de l'autorité



**DECLENCHEMENT DU NIVEAU 1  
DU PLAN GRAND FROID**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le .....

La Directrice Départementale de la Cohésion sociale et  
de la Protection des Populations

A

Monsieur le directeur général  
APPASE (SIAO-115)  
6, Avenue du Maréchal Leclerc  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**OBJET** : Déclenchement de la mobilisation renforcée

**Niveau 1**- température ressentie comprise entre -5°C et -10°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid. Cette mobilisation de **niveau 1** est valable à partir :

**Du (Jour/date/heure)**

Aussi, il convient de renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri.

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

**Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 1 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.**

La directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

## **DECLENCHEMENT DU NIVEAU 2 DU PLAN GRAND FROID**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le

La Directrice Départementale de la Cohésion sociale et  
de la protection des populations

A

Monsieur le directeur général  
APPASE (SIAO-115)  
6, Avenue du Maréchal Leclerc  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**OBJET** : Déclenchement de la mobilisation renforcée

**Niveau 2** - Température ressentie comprise entre -10° C et - 18°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid pour les prochains jours. Cette mobilisation de **niveau 2** est valable à partir : **Du (jour/date/heure)**

Aussi, il convient de :

- renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,
- vérifier que les possibilités supplémentaires d'accueil sont disponibles sans délai, pour répondre aux besoins : places mises à disposition dans les établissements hospitaliers.

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

**Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 2 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.**

La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
protection des populations

## **DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 DU PLAN GRAND FROID**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le

Le Préfet

A

Monsieur le directeur général  
APPASE (SIAO-115)  
6, Avenue du Maréchal Leclerc  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**OBJET** : Mobilisation renforcée

Niveau 3 - Température ressentie inférieure à - 18 °C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par METEO FRANCE pour notre département, prévoient une période de froid extrême pour les prochains jours. **Le niveau 3** du plan hivernal est donc déclenché jusqu'au (jour/date/heure).

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance auprès des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **mobiliser et rendre opérationnelles les capacités supplémentaires prévues (salles...),**
- **maintenir les capacités d'accueil des niveaux 1 et 2 et la mobilisation des membres du réseau participant au plan hivernal,**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

**Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 3 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.**

Le Préfet,



Digne-les-Bains, le 27 novembre 2018

## PLAN HIVER DEPARTEMENTAL 2018-2019

**Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de la période hivernale 2018-2019 est mis en œuvre du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019.**

### Niveaux de mobilisation

Le plan hiver 2018-2019 prévoit des niveaux de mobilisation déclenchés en fonction, d'une part, des prévisions climatiques locales (cartes de vigilance, températures ressenties) quotidiennement communiquées par Météo-France et, d'autre part, de l'évaluation journalière des disponibilités d'hébergement du dispositif départemental.

### Le 115, pivot du dispositif hivernal

Numéro de téléphone national gratuit et joignable 24h/24h, il a pour vocation d'informer, d'orienter et de coordonner la veille sociale départementale.

Le «115» peut également proposer une solution d'hébergement pour des personnes ou des familles.

En service toute l'année, il est particulièrement mobilisé lors de la mise œuvre du plan hiver.

Le «115» recense tous les jours les capacités d'accueil sur les différents secteurs des lieux d'hébergement et suit leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Associé aux bulletins météorologiques quotidiens de Météo-France, cette évaluation représente un outil d'aide à la décision pour déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan hivernal.

### L'accueil et l'hébergement

Préalablement à la mise en œuvre du plan hiver, l'ensemble des mairies et des associations à caractère caritatif ou social a été sollicité pour une mise à disposition de possibilités d'accueil, de prestations complémentaires et de personnes ressources en cas de nécessité.

Outre les locaux mobilisés sur les territoires par ces communes et ces associations, des hôpitaux peuvent proposer des places d'hébergement.

En sus, le «115», en cas de saturation du dispositif, peut également mobiliser des nuitées d'hôtel.

### Pour en savoir plus

Le plan hiver 2018-2019 est consultable sur le site [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

Contact presse : Virgile SARLIN – 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04



Digne-les-Bains, le

## PLAN HIVERNAL : DECLENCHEMENT DU DISPOSITIF « TEMPS FROID »

**METEO France annonçant une baisse sensible des températures pour les prochains jours (-X°C en température ressentie<sup>(1)</sup> à compter du XX/XX/XX), le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de déclencher le niveau 1 du plan hivernal à compter du XX/XX/XX.**

**L'activation du niveau 1 du plan se traduit par :**

- **la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel en cas de saturation des 137 places d'ores et déjà disponibles,**
- **une vigilance accrue de l'ensemble des partenaires et de l'équipe du 115.**

(1) Température ressentie : fonction de la température de l'air et de la force du vent.

**Le 115 est un numéro d'appel d'urgence,  
l'utiliser peut aider une personne en difficulté.**

Contact presse : Virgile SARLIN – 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04

## MEMENTO TELEPHONIQUE

ORGANISMES	TELEPHONE	TELECOPIE
PREFECTURE DE ZONE (COZ)	04 91 24 20 18	
PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.	04 92 36 72 00	04 92 31 51 02
DDCSPP	04 92 30 37 00	04 92 30 37 30
DT ARS	04 13 55 88 20	04 13 55 80 92
DDSP	04 92 30 86 60	04 92 32 41 32
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	04 92 30 11 00	04 92 30 11 30
DDT	04 92 30 55 00	04 92 30 55 36
SDIS 04	04 92 30 89 00	04 92 30 89 02
SAMU 04	15	04 92 30 17 51
ADPC 04	07 89 74 16 80 06 74 50 88 17	
CROIX ROUGE FRANCAISE (04)	04 92 34 07 78 06 31 11 45 51	
115	115	

**COORDONNEES DES MEMBRES DU RESEAU  
PLAN HIVERNAL**

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>ADRESSE COURRIEL</b>	<b>TELEPHONE</b>
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT APPASE	<a href="mailto:polehl@appase.org">polehl@appase.org</a> <a href="mailto:c.hugues@appase.org">c.hugues@appase.org</a>	04 92 31 12 67
SIAO, SAO/115	<a href="mailto:siao04@appase.org">siao04@appase.org</a>	04 92 31 12 67
PORTE ACCUEIL Sainte-Tulle	<a href="mailto:phlda@porteaccueil.fr">phlda@porteaccueil.fr</a>	04 92 87 27 85
ATELIER DES ORMEAUX Manosque	<a href="mailto:coordinateur-ms@lesormeaux.org">coordinateur-ms@lesormeaux.org</a>	04 92 87 71 42
BENOIT LABRE	<a href="mailto:eco.benoitlabre@gmail.com">eco.benoitlabre@gmail.com</a>	04 92 32 08 69
CCAS Digne-les-Bains	<a href="mailto:marie-laure.kergadallan@dignelesbains.fr">marie-laure.kergadallan@dignelesbains.fr</a>	04 92 32 52 53
CCAS Manosque	<a href="mailto:ccas@ville-manosque.fr">ccas@ville-manosque.fr</a>	04 92 74 47 49
CCAS Barcelonnette	<a href="mailto:ccas@ville-barcelonnette.fr">ccas@ville-barcelonnette.fr</a>	04 92 80 79 00
DDCSPP	<a href="mailto:antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>	04 92 30 37 81
ADOMA	<a href="mailto:gwenola.coulangue@adoma.cdc-habitat.fr">gwenola.coulangue@adoma.cdc-habitat.fr</a>	04 84 20 00 90
CROIX ROUGE	<a href="mailto:al.sisteron@croix-rouge.fr">al.sisteron@croix-rouge.fr</a> <a href="mailto:dt04@croix-rouge.fr">dt04@croix-rouge.fr</a>	04 92 34 07 78
POINT RENCONTRE Chateau-Arnoux-Saint- Auban	<a href="mailto:asspoint-rencontre@wanadoo.fr">asspoint-rencontre@wanadoo.fr</a>	04 92 64 38 05
SECOURS POPULAIRE Digne-les-Bains	<a href="mailto:spf-fede04@wanadoo.fr">spf-fede04@wanadoo.fr</a>	04 92 36 03 13
CAVALDONNE La Motte-du-Caire	<a href="mailto:cercle.cavaldonne@yahoo.fr">cercle.cavaldonne@yahoo.fr</a>	04 92 68 48 72
PASS Digne-les-Bains	<a href="mailto:cgrimaud@ch-digne.fr">cgrimaud@ch-digne.fr</a>	04 92 30 14 00
PASS Manosque	<a href="mailto:serv.social@ch-manosque.fr">serv.social@ch-manosque.fr</a>	04 92 77 72 42

## **Instruction interministérielle**

**N°DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/284 du 3 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 sont disponibles**

**sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr> (accès par dossier « froid »)**

**sur le site internet du ministère de la cohésion des territoires à l'adresse suivante : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>**

**ainsi que sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <https://www.ars.sante.fr/>**

Ce document est disponible sur demande :

- à la **D.D.C.S P.P.** contacter :

**Joëlle ALLARD (04.92.30.37.94)**

**Par courriel à l'adresse suivante : [joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)**

- à la **Préfecture (S.I.D.P.C.) :**

- 04 92 36 72 00

**Par courriel à l'adresse suivante : [pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)**



**PROTOCOLE DE SIGNALEMENT 115 / SERVICE DE  
SECOURS ET FORCE DE L'ORDRE  
SIGNALEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTES**

Ce document est disponible sur demande :

- à la **D.D.C.S P.P.** :

Contacteur Mme Joëlle ALLARD : 04.92.30.37.94 ou par courriel à l'adresse suivante :  
[joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

- à la **Préfecture (S.I.D.P.C.)** :

04 92 36 72 00 ou par courriel à l'adresse suivante :  
[pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**Dispositions générales**

Le présent protocole est établi entre les services de :

- la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. ,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations
- le Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- la Direction départementale de la sécurité publique
- la Direction départementale des services d'incendie et de secours
- le SAMU 04
- le 115
- la Croix Rouge.
- l'ADPC

Il s'intègre dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC départemental des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan hiver départemental. Il permet de répondre aux modalités de signalement et de prise en charge (dans un cadre légal) des personnes en difficultés sur le domaine public.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives aux mesures hivernales (**volet social**) ainsi qu'aux mesures de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (**volet sanitaire et médico-social**).

Ce protocole s'applique pour la période hivernale 2018 - 2019.

Ce document a pour objet de préciser la conduite à tenir et les modalités de signalement au 115 des personnes en difficultés sur la voie publique par les services de secours et les forces de l'ordre.

Il comprend notamment :

- une fiche de procédure relative au signalement,
- un schéma d'alerte,
- le rôle des différents acteurs concernés par ce protocole,
- un mémento téléphonique.

### **Suivi des signalements et bilan :**

A l'issue de la prise en charge, le 115 s'engage à tenir informé l'acteur de terrain (services de police gendarmerie SDIS ou SAMU) qui a effectué le signalement.

Le 115 est chargé de réaliser un bilan trimestriel faisant état du nombre de signalements effectués sur la période considérée et du suivi des personnes repérées. Ces données statistiques seront transmises à la DDCSPP pour diffusion aux différents acteurs du présent protocole.

## **Signalement au 115**

Le public visé par ces dispositions est assez large :

- personne sans domicile fixe, désocialisée (qui peut refuser toute aide ou hébergement, ce qui le met en situation de danger potentiel),
- personne majeure isolée,
- femme avec enfant(s) ...

Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (police ou gendarmerie, SDIS, S.A.M.U.), ces personnes doivent pouvoir se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être socialement accompagnées.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra, dans un premier temps, à chaque agent qui est entré à leur contact de les persuader de se mettre à l'abri et de contacter, par téléphone, le 115 pour signaler leur présence de cette personne.

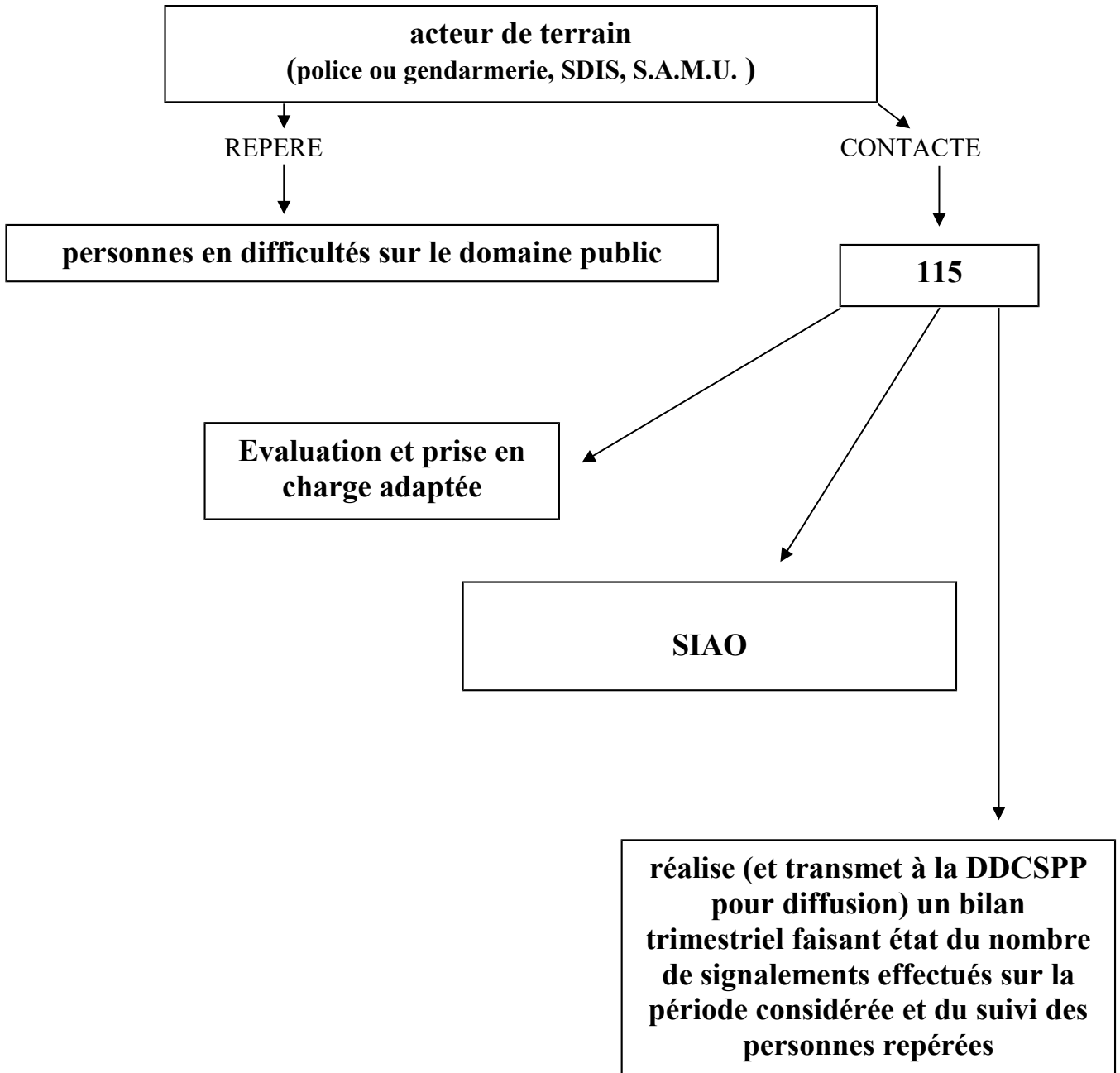
En fonction de la qualité des échanges qui auront pu être amorcés entre les acteurs de terrain et la personne en difficulté, il conviendra de fournir au 115 les informations suivantes, si cela est possible :

- âge de la personne,
- sexe,
- composition familiale,
- lieu d'hébergement de la dernière nuit,
- problématique repérée (alcoolisme, agressivité, trouble du comportement...)
- si la personne est seule ou accompagnée (conjoint, enfants ...),
- si la personne a déjà pris contact avec le 115 ou les services sociaux,
- présence d'un animal domestique.

Le 115 informera le SIAO.

Une veille sociale et sanitaire pourra ainsi être activée auprès des personnes signalées.

## Schéma d'alerte



## **DIFFUSION DU PLAN**

**Le SIDPC est chargé de diffuser le présent document aux services suivants :**

- **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,**
- **Les Sous-préfectures,**
- **Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,**
- **Direction départementale de la sécurité publique,**
- **M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains,**
- **Service départemental d'incendie et de secours,**
- **Direction départementale des territoires,**
- **SAMU 04,**
- **Agence régionale de santé - délégation départementale 04,**
- **Mesdames et Messieurs les Maires du département.**

**La D.D.C.S.P.P. est chargée de diffuser le présent document aux services suivants :**

- **Ministère des solidarités et de la cohésion sociale,**
- **Conseil Départemental,**
- **Croix Rouge Française,**
- **ADPC,**
- **Ensemble des autres acteurs du plan (associations, hôpitaux, CCAS...).**

**Le présent document sera consultable sur le portail ORSEC ainsi que sur le site de la Préfecture : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)**

**MISE A JOUR**

<b>Date</b>	<b>documents modifiés et pages</b>	<b>Date de l'arrêté modificatif</b>